

RESCRIT FISCAL DEMATERIALISE - UN OUTIL A VOTRE DISPOSITION

Depuis le 16 janvier 2025, les entreprises peuvent demander une prise de position à L'Administration par voie dématérialisée.

Les professionnels peuvent, **à compter du 16 janvier 2025**, obtenir une prise de position de l'administration de manière dématérialisée.

Cela vise une prise de position de l'administration sur l'appréciation d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal ou dans d'une situation expressément prévue.

Vous pouvez effectuer votre demande directement sur la **messagerie sécurisée** de votre espace professionnel depuis impots.gouv.fr.